



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023-015

**Objet :**

**Approbation du Compte de gestion 2022 (budget ville)**

Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni, le 20 juin 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Rapporteur :**  
M. le Maire**Commission finances :**  
Le 6 juin 2023**Convocation :**  
Le 13 juin 2023**Pièce(s) jointe(s) :**  
Résultats d'exécution du compte de gestion 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	8
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; I. LAFAYE ; F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO ; B. ESTREMANHO ; C. BOUËTARD ; H. KÉRIVEL ; M. PICAUD ; C. MARTIN ; C. BASTOUL ; E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI ; S. JAUBERTY ; M. POINSE ; J-P RICAUD ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER

**Absents représentés :**

S. AMIRAUT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH  
A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN  
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD  
J. DJENAÏDI donne pouvoir à H. KÉRIVEL  
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE  
M. PROVOTAL donne pourvoir à I. LAFAYE  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO  
P. WITTERKERTH donne pouvoir à F. DA SILVA

**Absents non représentés :**

S. BIBARD ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire M14 précisant les modalités de vote par nature et chapitre ;

**VU** la présentation des comptes de l'exercice 2022 faite par le receveur qui dresse le Compte de Gestion ;

**VU** l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 6 juin 2023 ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation réglementaire faite au Conseil municipal de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes faite par le Receveur Municipal, pour l'année 2022, pour le budget de la ville ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des Comptes du Receveur Municipal

pour l'exercice 2022 est identique au Compte Administratif de la Commune ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (S. AMIRAUT ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE),**

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur municipal, visé et certifié conformément par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2022, pour la ville.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 juin 2023

Le Maire,



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)